

220C5084
FR0010313833-FS1329

20 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 novembre 2020, Norges Bank¹ (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 novembre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir 4 372 674 actions ARKEMA² représentant autant de droits de vote, soit 5,70% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte de la réception d'actions ARKEMA à titre de collatéral.

¹ La Banque Centrale de Norvège.

² Dont 239 625 actions détenues à titre de collatéral.

³ Sur la base d'un capital composé de 76 736 476 actions représentant 87 196 372 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.